



Département des institutions
et du territoire

Cheffe du Département

Place du Château 1
1014 Lausanne

Aux municipalités des communes
vaudoises,
Aux boursières et boursiers
communaux

Lausanne, le 9 juillet 2021

DECISION

portant sur le décompte final des péréquations 2020 (Péréquation directe et indirecte selon art. 12 de la loi sur les péréquations intercommunales (LPIC) et de la réforme policière)

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,
Mesdames les Boursières, Messieurs les Boursiers,

Le Département des institutions et du territoire a validé les résultats liés aux décomptes 2020 des péréquations. Vous trouverez dès lors en annexe le décompte de votre commune, qui fait partie intégrante de la décision, et dans lequel vous trouverez également les motifs justifiant les chiffres retenus, si tant est qu'ils s'écartent de ceux que vous avez vous-mêmes fournis.

Les calculs établis par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) ont préalablement été vérifiés par le Contrôle cantonal des finances (CCF) avant d'être soumis le 7 juillet 2021 à la Commission paritaire (COPAR), commission chargée de contrôler l'application de la loi sur les péréquations intercommunales (LPIC) et de préavis à l'attention du département. En l'occurrence, la COPAR a renoncé à émettre un préavis au sujet du décompte, respectivement de l'application des règles sur les dépenses thématiques.

Cette décision tient compte des éléments suivants :

- Rendement des impôts 2020 sur la base des données que vous avez transmises à la DGAIC ;
- Population au 31 décembre 2020 sur la base des données publiées dans la feuille des avis officiels ;
- Taux d'imposition communaux 2020 ;
- Participation à la cohésion sociale (PCS) 2020 : CHF 844'273'246.- Ce montant a été communiqué à la DGAIC par le Secrétariat général du Département de la santé et de

l'action sociale après validation par le Conseil de politique sociale (CPS) qui s'est notamment basé sur le rapport du CCF ;

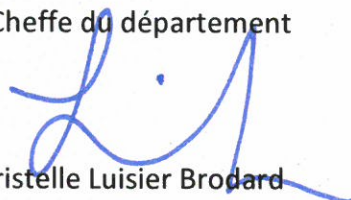
- Dépenses « thématiques » relatives aux routes, transports et forêts que vous avez transmises à la DGAIC sur la base d'un questionnaire dont les montants ont été attestés soit par votre réviseur, soit par votre commission des finances ou de gestion ;
- Participation à la facture 2020 de la réforme policière : sur la base de l'article 45 de la loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) du 13 septembre 2011 et conformément au protocole d'accord entre l'Etat et les communes de juin 2013, un montant de CHF 68'941'679.- a été mis à la charge des communes ;

Le fichier Excel ayant servi aux calculs et les indicateurs techniques sont disponibles sur le thème des communes du site internet de l'Etat de Vaud (www.vd.ch/communes), page « Finances communales », rubrique « Participation à la cohésion sociale et péréquation actuelle ».

La Direction générale des affaires institutionnelles et des communes se tient à votre disposition pour vous donner toutes les explications nécessaires sur les différents calculs.

Je vous prie de croire, Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames les Boursières, Messieurs les Boursiers, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Cheffe du département



Christelle Luisier Brodard
Conseillère d'Etat

Annexe ment.

Délai et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.

Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée auprès de l'autorité compétente. Il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours.

Les fêtes judiciaires s'étalent du 15 juillet au 15 août, le délai ne court donc pas pendant cette période.

La décision attaquée est jointe au recours, ainsi que, cas échéant, la procuration du mandataire.